

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE**

Novembre 2010 - n° 37 du 2 novembre 2010  
publié le 2 novembre 2010

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat  
Bureau de Liaison des Services de l'Etat  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## **DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT**

### **Bureau de liaison des services de l'Etat**

Arrêté n° 10-160 en date du 2 Novembre 2010 portant délégation de signature à M. Michel MALLIEU-LASSUS, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise 001

Arrêté n° 10-161 en date du 2 Novembre 2010 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs 004

Arrêté n° 10-162 en date du 2 Novembre 2010 portant délégation au directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise pour communiquer le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal 006

Arrêté n° 10-163 en date du 2 Novembre 2010 donnant délégation de signature à M. Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire 007

## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise**

Décision en date du 2 Novembre 2010 de subdélégation de M. Michel MALLIEU-LASSUS, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à M. Philippe ROMMELAERE, administrateur des finances publiques en charge de la recette des finances de l'arrondissement de Sarcelles et à Mme Marie-Dominique LUCIANI, receveuse perceptrice du Trésor public, fondée de pouvoirs 009

Décision n° 2010-01 en date du 2 Novembre 2010 de subdélégation de signature de M. Michel MALLIEU-LASSUS, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à M. Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques du Val d'Oise 010

Arrêté n° 2010-02 en date du 2 Novembre 2010 de subdélégation générale de M. Michel MALLIEU-LASSUS, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise aux responsables des pôles de gestion publique et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques 012

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 2 novembre 2010

DIRECTION  
DU PILOTAGE DES ACTIONS  
DE L'ETAT

Service de la coordination  
des actions de l'Etat

Bureau de liaison  
des services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 160 portant délégation de signature à M. Michel MALLIEU-LASSUS, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles D 612-1 à D 612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Michel MALLIEU-LASSUS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Michel MALLIEU-LASSUS, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences,

les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat  Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques  Circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat, articles R 128-12 à 17 du code du domaine de l'Etat
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat, articles R 128-12 à 17 du code du domaine de l'Etat
5	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers	Art R.83-1 et R 84 du code du domaine de l'Etat
6	Attribution des concessions de logements	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat
9	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

**Article 2** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel MALLIEU-LASSUS désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 10-071 du 22 février 2010 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le - 2 NOV. 2010

Le préfet,  


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION  
DU PILOTAGE DES ACTIONS  
DE L'ETAT

Cergy-Pontoise, le 2 novembre 2010

Service de la coordination  
des actions de l'Etat

Bureau de liaison  
des services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 161 portant délégation du  
pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts  
directs**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

**VU** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**SUR** proposition du secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise :

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 10-048 du 15 février 2010.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 NOV. 2010

Le préfet,  


Pierre-Henry MACCIONI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le - 2 NOV. 2010

DIRECTION  
DU PILOTAGE DES ACTIONS  
DE L'ETAT

Service de la coordination  
des actions de l'Etat

Bureau de liaison  
des services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 162 portant délégation au directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise pour communiquer le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée au directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le - 2 NOV. 2010

préfet,

— Pierre-Henry MACCIONI —

006





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION  
DU PILOTAGE DES ACTIONS  
DE L'ETAT

Cergy-Pontoise, le 2 novembre 2010

Service de la coordination  
des actions de l'Etat

Bureau de liaison  
des services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 163 donnant délégation de signature à M. Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire**

**Le Préfet du Val-d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Patrick HANSER en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

**SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;**

007

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise,
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
  - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
  - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n° 722 « Contribution aux dépenses immobilières »,
    - procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

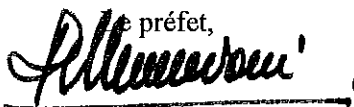
**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du Préfet du val d'Oise :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick HANSER désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 NOV, 2010

le préfet,  
  
Pierre-Henry MACCIONI



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Cergy, le 2 novembre 2010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL D'OISE

Délégation à l'Administrateur des Finances publiques en  
charge de la Recette des Finances de l'arrondissement de  
Sarcelles

Je soussigné, Michel MALLIEU-LASSUS, Directeur départemental des Finances publiques du Val d'Oise, autorise Philippe ROMMELAERE, Administrateur des Finances publiques en charge de la Recette des Finances de l'arrondissement de Sarcelles, à exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans les limites du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines mentionnés ci-après.

En cas d'empêchement de Philippe ROMMELAERE, la présente délégation bénéficie à Marie-Dominique LUCIANI, Receveuse-perceptrice du Trésor public, fondée de pouvoir de Philippe ROMMELAERE, pour l'ensemble de ces domaines.

**1. Gestion des moyens**

- Recrutement des auxiliaires et signature des contrats.

**2. Recouvrement**

- Autorisation délivrée au comptable du Trésor public, après consultation du Préfet, de procéder à une vente immobilière ;
- Autorisation d'assigner une société en redressement ou liquidation judiciaire ;
- Instruction des oppositions à poursuites et des revendications d'objets saisis (Art. L. 281 à L.283, R 281-1 et suivants du livre des procédures fiscales) ;
- Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le tribunal administratif ;
- Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
- Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des services fiscaux, dans la limite d'un seuil de trois cent quatre mille huit cent quatre vingt dix-huit euros (304 918€) par cote (Art. R.247-10 du livre des procédures fiscales) ;
- Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor public de son arrondissement (Art.432 de l'annexe III du code général des impôts) ;
- Examen des réserves présentées par les comptables et des éventuels délais supplémentaires demandés ;
- Mise en cause des comptables pour les différences en moins constatées sur les états des restes à recouvrer ;
- Admission en non-valeur.

**3. Secteur public local**

- Propositions au Préfet relatives aux avances sur produits financiers et aux avances du Trésor sollicitées par les collectivités locales, dans le cadre législatif et réglementaire fixé par les lois du 31 mars 1932 et du 7 juin 1977 ainsi que du décret du 16 mai 1947.

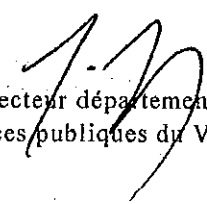
**4. Gestion des fonds déposés**

- Signature des prêts accordés aux notaires de l'arrondissement après instruction du dossier par les services de la trésorerie générale.

En outre, Philippe ROMMELAERE pourra être conduit à me représenter, le cas échéant, dans tout le département du Val d'Oise, auprès de tous les organismes.

Les présentes délégations consenties dans les domaines énoncés, sont valables jusqu'à éventuelle modification ou retrait de ma part.

Michel MALLIEU-LASSUS

  
directeur départemental  
des finances publiques du Val d'Oise



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL D'OISE**  
5, avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**DECISION n° 2010- 04**

**Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources  
(et, le cas échéant, à son adjoint)**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Val d'Oise,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité  
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val  
d'Oise ;

Vu le décret du 3 août portant nomination de M. Michel MALLIEU-LASSUS, administrateur général des  
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup>  
novembre 2010 la date d'installation de M. Michel MALLIEU-LASSUS dans les fonctions de directeur  
départemental des finances publiques du Val d'Oise ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Patrick HANSER, administrateur général des  
finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des  
finances publiques du Val d'Oise et à son adjoint, M. Fernando De ALMEIDA, administrateur des finances  
publiques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou  
concurrentement avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion  
et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet  
empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

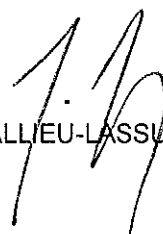
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 2 novembre 2010 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 novembre 2010  
L'administrateur général des finances publiques, directeur  
départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Michel MALLIEU-LASSUS





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL D'OISE**  
5, avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**DECISION n° 2010- 02**

**Délégation générale de signature aux responsables (et, le cas échéant à leurs adjoints) des pôles  
gestion publique et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Val d'Oise,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité  
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val  
d'Oise ;

Vu le décret du 3 août portant nomination de M. Michel MALLIEU-LASSUS, administrateur général des  
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup>  
novembre 2010 la date d'installation de M. Michel MALLIEU-LASSUS dans les fonctions de directeur  
départemental des finances publiques du Val d'Oise ;

**Décide :**

**Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :**

- M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle fiscal de la  
direction départementale des finances publiques du Val d'Oise et à son adjoint, M. Pascal  
ANOULIES, administrateur des finances publiques ;
- Mme Jacqueline JACQUEMIN, trésorier payeur général, responsable du pôle gestion publique de  
la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise et à son adjoint, M. Laurent  
MARQUIER, receveur des finances ;

- M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 2 novembre 2010 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 novembre 2010  
L'administrateur général des finances publiques, directeur  
départemental des finances publiques du Val d'Oise,

  
Michel MALLIEU-LASSUS